COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 24 juillet 2023

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R111-5, R411-8; R411-25 et R413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant l'étroitesse de la chaussée Rue du Pont Chevalier face au parc de la Fontaine Mignonne,

Considérant l'aménagement d'un parc d'activités de sports, de loisirs et de détente pouvant entrainer la circulation de piétons le long de la Rue du Pont Chevalier,

Considérant les risques occasionnés par la vitesse excessive de certains conducteurs empruntant cette voie,

ARRETE:

Article 1: afin de renforcer la limitation de vitesse à 30km/h sur la portion de la rue du Pont Chevalier, située aux abords du parc de la Fontaine Mignonne et du parc d'activités (selon plan joint), deux ralentisseurs de type dos d'âne seront implantés.

Article 2 : des panneaux réglementaires seront installés, et un marquage « dents de requins » sera matérialisé afin d'avertir les utilisateurs de cette portion de voie

Article 3 : les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 6: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7: Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de brigades de Choisy au Bac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Cuise la Motte, le 24 juillet 2023

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

C GéoCompiégnois | AR